

## Extrait du registre des délibérations

Délibération 2024-007  
Budget primitif 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heure, les membres du Conseil d'administration du CIAS, régulièrement convoqué se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal de la Mairie de Villemur-sur-Tarn, sous présidence de Monsieur Jean-Marc DUMOULIN - Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 03 avril 2024, suite à la réunion du 02 avril 2024 où le quorum n'a pas été atteint.

**Participants****Présents :**

Mme Florence DELTORT, M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Isabelle GAYRAUD, M. Sébastien GIMENEZ, Mme Katia GUERRERO, M. Frédéric BONNAFOUS, Mme Anne-Marie TRIAIRE SVOBODNY.

**Absents :**

Mme Sonia BLANCHARD ESSNER, Mme Flore DU BOIS DE MAQUILLE, M. Pierre FRONTON, Mme Nathalie GUYOMARD, Mme Sylvie MATTE, Mme Simonne RADIX, Mme Christel RIVIERE, M. Didier ROUX, M. Robert SABATIER.

**Membres ayant donné pouvoir :**

M. Thierry ASTRUC a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN

**Secrétaire de séance :**

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 17 | Membres présents - 07 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 09

**Exposé**

Monsieur le Président rappelle que le budget est défini par le CGCT comme « l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles ».

La date limite du vote du budget primitif est fixée par l'article L.1612-2 du CGCT, à savoir le 15 avril de l'année d'exercice.

Il est proposé d'adopter le budget 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT (en €)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures		44 256,80	44 256,80
Exercice 2023	160 000,00	115 743,20	- 44 256,80
Total section de fonctionnement	160 000,00	160 000,00	-

Ce budget est équilibré.

**Décision**

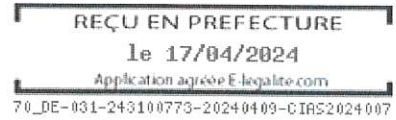
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024-002 en date du 02 avril 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2024 ;

**Vu** la délibération n°2024-004 en date du 02 avril 2024 portant approbation du compte de gestion 2023 ;

**Vu** la délibération n°2024-005 en date du 02 avril 2024 portant approbation du compte administratif 2023 ;

**Vu** la délibération n°2024-006 en date du 02 avril 2024 portant affectation du résultat de l'exercice 2023 ;



Le Conseil d'administration, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité.

- ⇒ **Approuve** le budget primitif 2024, tel que présenté et annexé ;
- ⇒ **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision

### Résultats du vote

Votants – 08 | Pour - 08 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

\_\_\_\_\_  
Secrétaire de séance,

Florence DELTORT



Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le

**Affiché le**

**17 AVR. 2024**